



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Doctorats

Question écrite n° 46893

Texte de la question

M. Michel Grandpierre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des jeunes chercheurs qui finissent ou qui ont fini leur doctorat, appelés « doctorants ». L'enfermement du doctorant dans un monde purement académique nuit à son insertion professionnelle et renforce la mauvaise reconnaissance du doctorat par les entreprises du secteur privé. Les carences dans l'encadrement des doctorants et le manque de crédits d'équipement, de fonctionnement et de maintenance menacent la dualité enseignement-recherche qui est le fondement même de l'enseignement supérieur. Il est en effet flagrant que le nombre d'enseignants du secondaire sans formation à la recherche, que dans certains laboratoires des doctorants ne font pas le travail au lieu et à la place du chercheur et que, là où il n'y a pas de problème en moyens humains, les personnels hautement qualifiés recrutés ne peuvent travailler dans de bonnes conditions faute de moyens matériels et financiers. Une autre grave difficulté concerne le financement et la durée de préparation de la thèse. 19 % environ des thèses se font sans financement. La disparité des modes de rémunération des doctorants fait que certains bénéficient de l'affiliation au régime général de la sécurité sociale et d'autres non et que le montant et la durée des bourses, pour ceux qui ont de la chance d'en obtenir, sont très divers. Enfin, il est observé, s'agissant des débouchés du doctorat, une précarisation accrue chez les jeunes diplômés avec une augmentation de postes comme attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER), de séjours post-doctorat ou d'embauches comme maîtres auxiliaires dans le secondaire, suite à une diminution sensible du nombre de postes offerts aux concours dans les organismes de recherche et les universités et à la désaffection du secteur privé pour embaucher des personnes titulaires de doctorats. Les débouchés réels prévisibles pour les prochaines années sont estimés aux alentours de 6 500 à 7 000 emplois annuels, alors que 9 000 thèses sont soutenues chaque année. De nombreuses associations d'étudiants du 3^e cycle réclament des modifications de l'arrêté du 30 mars 1992 pour permettre une amélioration de la qualité des formations dispensées et la signature d'un contrat de thèse pour toute inscription en thèse comportant : un financement pour une durée de 3 ans et éventuellement une 4^e année corrélée à la durée de la thèse et d'un montant au moins égal à celui des allocations du ministère de l'éducation nationale ; le bénéfice de la même protection sociale que les salariés ; le plafonnement à 2 doctorants par directeur de thèse et le suivi par un « parrain », personnalité extérieure au laboratoire ; une formation doctorale dispensée par les écoles doctorales et les centres d'initiation à l'enseignement supérieur (CIES) avec création de postes d'enseignants chercheurs et un renforcement du tutorat. Aussi lui demande-t-il s'il entend prendre en compte ces revendications dans un avenir proche faute de quoi former des personnels hautement qualifiés paraîtrait inutile à bon nombre de chercheurs et le retour sur le marché du travail de milliers de docteurs risqueraient de faire exploser le système vers 1997.

Données clés

Auteur : [M. Grandpierre Michel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46893

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6816